



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU 12 MARS 2026**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMBAS**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE ROMBAS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de ROMBAS s'est réuni, en séance ordinaire, le 12 mars 2026 à 14 h 30, Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Veronica WAGNER, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents (6) :

Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. DUMON, KRONZ, CHARLIER

Absents excusés (3) :

Mmes MOLINA, GATTO,
M. FOURNIER

A assisté à la séance :

Mme BRULLOT, Directrice du CCAS, assurant le
secrétariat de la séance



- ORDRE DU JOUR -
DU 12 MARS 2026

- 1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2026
- 2 - Décisions
- 3 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de ROMBAS
- 4 - Affectation du résultat de 2025
- 5 - Vote du budget primitif 2026

POINT N° 1 - N° 2026/1203/1 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2026

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N° 2 - Décisions

Madame la Vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises depuis la séance du 26 février 2026, conformément à la délibération n° 2020/2506/5 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir :

Décision n° 1/2026

Vu l'article R. 2321-2-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Président lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, le CCAS pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

Considérant qu'au regard de l'absence de restes à recouvrer au 31/12/2025, les provisions sur l'exercice 2026 ne sont pas requises ;

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale décide :

De procéder à une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 100 € sur l'exercice 2026, par l'émission d'un titre au compte 7817. Il s'agit d'une reprise totale du solde de la provision constituée au 31/12/2025.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Décision n° 2/2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale décide :

De signer un ordre de mission d'assistance et de conseil avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING sis 20 Avenue André Prothin - 92400 COURBEVOIE concernant l'optimisation des coûts sociaux, selon les informations suivantes et les conditions générales stipulées dans l'ordre de mission, à savoir :

- Période expertisée : le dispositif couvre la période de prescription précédent l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement de la régularisation créditrice
- Nature des livrables :
 - Fichiers et matrices de calcul
 - Rapports d'expertise
 - Modèles de support
 - Tableaux de synthèse
- Date d'effet : 1^{er} mars 2026
- Durée : l'assistance à contrôle s'arrête en cas de résiliation dudit contrat pendant sa période d'expertise ou en cas de non-règlement d'une facture
- Honoraires : rémunération annuelle égale à 30 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du consultant.

Madame la Vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente du 23 février 2026.

Nombre de dossiers présentés	6
Nombre d'aides accordées	4
Nombre d'aides rejetées	2
Nombre de dossiers ajournés	0
Nombre de dossiers "sans objet"	0

Aides proposées	Nombre de dossiers	Montant total
Electricité	1	150,00 €
Charges locatives	1	150,00 €
Loyer	1	125,00 €
Gaz	1	150,00 €
Soit une dépense totale de :		575,00 €

Information sur la domiciliation

Nombre de domiciliations à ce jour : 9

POINT N° 3 - N° 2026/1203/3 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de ROMBAS

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026. Le CCAS a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU à compter de la gestion 2025. Le Conseil d'Administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2025, fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	70 000,00	338 000,00	408 000,00
	Recettes réalisées	4 973,21	316 285,54	321 258,75
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	70 000,00	338 000,00	408 000,00
	Dépenses réalisées	16 482,70	312 320,45	328 803,15
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-11 509,49	3 965,09	-7 544,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	64 448,48	35 455,37	99 903,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 938,99	39 420,46	92 359,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	52 938,99	39 420,46	92 359,45

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

APPROUVE, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Président et le comptable public, tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N° 4 - N° 2026/1203/4 - Affectation du résultat de 2025

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2025 d'un montant de 39 420,46 euros comme suit :

- ♦ 39 420,46 euros en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2025 d'un montant de 39 420,46 euros sur le budget primitif 2026 à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT N° 5 - N° 2026/1203/5 - Vote du budget primitif 2026

Madame la Vice-Présidente présente la synthétisation du budget primitif 2026 du CCAS de ROMBAS :

	2026	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Crédits d'investissement	62 000,00	9 061,01
Restes à réaliser		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		52 938,99
Total de la section d'investissement	62 000,00	62 000,00

.../...

<u>Section de fonctionnement</u>		
Crédits de fonctionnement	348 000,00	308 579,54
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		39 420,46
Total de la section de fonctionnement	348 000,00	348 000,00
<u>TOTAL GENERAL</u>	410 000,00	410 000,00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

ADOpte le budget primitif 2026 du CCAS de ROMBAS comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 348 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 000,00 € en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 15 h 45

Approuvé par le Conseil d'Administration
 en date du 7 mai 2026

La Secrétaire de séance :
 Annie BRULLOT




Le Président :
 Lionel FOURNIER

